

CAP OBLIG SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEEAU 30 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERSTRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2024

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société CAP OBLIG SICAV pour la période allant du 1er Janvier au 30 Septembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 38 946 732 DT et un résultat net de la période de 1 627 298 DT.

I. – Rapport sur les états financiers

intermédiaires : Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société CAP OBLIG SICAV, comprenant le bilan au 30 Septembre 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen limité :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société CAP OBLIG SICAV arrêtés au 30 Septembre 2024, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation :

Nous attirons l'attention sur :

- la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « CAP OBLIG SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
Notre opinion ne comporte pas de réserves sur cette question.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 30 Septembre 2024, 5,95 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 14,05 % en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 36 629 499 DT au 30 Septembre 2024, et représente une quote-part de 94,05 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 14,05 % au-delà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 Août 2024

Le Commissaire aux Comptes :

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

BILAN
ARRETE AU 30/09/2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		30/09/2024	30/09/2023	31/12/2023
<u>ACTIF</u>				
AC1	Portefeuille titres	28 714 860	30 459 487	29 161 921
-				
AC1a	Actions et valeurs assimilées	4.1 1 800 228	2 281 033	1 817 701
AC1b	Obligations et valeurs assimilées	4.1 26 914 632	28 178 454	27 344 220
AC2	Placements monétaires et disponibilités	10 231 872	15 446 416	10 472 532
-				
AC2a	Placements monétaires	4.3 7 914 639	13 433 038	9 418 146
AC2b	Disponibilités	2 317 234	2 013 378	1 054 386
AC3	Créances d'exploitation	-	-	-
-				
AC4	Autres actifs	-	-	-
-				
Total Actif		38 946 732	45 905 903	39 634 453
<u>PASSIF</u>				
PA1	Opérateurs créditeurs	4.5 27 655	34 909	29 922
PA2	Autres créditeurs divers	4.6 7 384	8 024	7 821
Total Passif		35 039	42 933	37 743
<u>ACTIF NET</u>				
CP1	Capital	4.7 37 233 967	44 076 526	37 469 686
CP2 -	Sommes distribuables	1 677 726	1 786 444	2 127 024
CP2a	Sommes distribuables des exercices antérieurs	228	257	218
CP2b	Sommes distribuables de la période	1 677 498	1 786 187	2 126 806
Actif Net		38 911 693	45 862 970	39 596 710
Total Passif et Actif Net		38 946 732	45 905 903	39 634 453

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 30/09/2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/07/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
PR1 - Revenus du Portefeuille Titres	4.2	489 191	1 465 581	367 380	1 043 228	1 548 174
PR1a Dividendes		-	-	-	-	-
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		489 191	1 465 581	367 380	1 043 228	1 548 174
PR2 Revenus des placements monétaires	4.4	116 228	367 731	327 890	659 234	915 001
Total Revenus des Placements		605 419	1 833 312	695 270	1 702 462	2 463 175
CH1 Charges de gestion des placements	4.8	(80 182)	(239 323)	(97 994)	(244 318)	(338 597)
Revenus Nets des Placements		525 238	1 593 990	597 276	1 458 144	2 124 578
CH2 Autres charges	4.9	(10 581)	(58 608)	(13 037)	(32 815)	(45 614)
Résultat d'Exploitation		514 657	1 535 382	584 239	1 425 329	2 078 965
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		209 677	142 116	155 758	360 858	47 842
Sommes distribuables de la Période		724 334	1 677 498	739 997	1 786 187	2 126 806
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(209 677)	(142 116)	(155 758)	(360 858)	(47 842)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(3 573)	(10 143)	10 340	13 491	965
Frais de négociation de titres		-	-	-	-	-
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		41 852	102 060	99 553	212 587	379 542
Résultat Net de la Période		552 935	1 627 298	694 132	1 651 408	2 459 472

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

CAP OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 18 septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministre des Finances en date du 27 novembre 2000.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 03 décembre 2001 sous le n° 01.434.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES). Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 septembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Septembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables(BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société « CAP OBLIG SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 30 Septembre 2024 de bons de trésor assimilables, titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2024 à 28 714 860 DT et se répartit comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2024	% de l'Actif Net
	Obligations et Valeurs assimilées	292 000	26 402 500	26 914 632	69,17%
	Emprunts d'Etat	220 000	22 000 000	22 299 776	57,31%
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	80 000	8 000 000	8 025 792	20,63%
TNWRCVSYL730	EMP NAT T4 2022 CB	10 000	1 000 000	1 065 104	2,74%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT T2 2022 CB	20 000	2 000 000	2 043 040	5,25%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT T3 2022 CB	20 000	2 000 000	2 006 144	5,16%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CB	90 000	9 000 000	9 159 696	23,54%
	Emprunts de Sociétés	72 000	4 402 500	4 614 856	11,86%
TN0007780067	ABC 2020-1	10 000	200 000	204 872	0,53%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-3	10 000	400 000	418 664	1,08%
TNDE9EH7SA12	AMEN SUB 2023-2	10 000	1 000 000	1 073 808	2,76%
TN0007310428	ATL 2023-2	5 000	500 000	541 044	1,39%
TN0007310535	HL 2020-2	10 500	420 000	451 434	1,16%
TN0007310535	HL 2022-01	10 000	600 000	623 984	1,60%
TN0002101996	TLF 2021-1	2 000	80 000	82 666	0,21%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2	9 000	900 000	902 902	2,32%
TN0002102101	UIB 2009/1	2 500	62 500	63 108	0,16%
TN0007310469	WIFAK INT BK 2022-2	3 000	240 000	252 374	0,65%
	Titres OPCVM	82 657	1 800 022	1 800 228	4,63%
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMETT CAP	82 657	1 800 022	1 800 228	4,63%
	Total		28 202 522	28 714 860	73,73%

Les titres ayant connu des mouvements au cours du troisième trimestre 2024 se présentent comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition au 30/06/2024	Acquisition	Remboursement ou Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 30-09-2024
	Obligations et Valeurs assimilées	75 000	900 000	12 500	12 500	-	962 500
	Emprunts d'Etat	-	-	-	-	-	-
	Emprunts de Sociétés	75 000	900 000	12 500	12 500	-	962 500
TN0002102101	UIB 2009/1	75 000	-	12 500	12 500	-	62 500
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2	-	900 000	-	-	-	900 000
	Titres OPCVM	1 567 534	3 500 027	3 267 539	3 267 539	-	1 800 022
	FCP						
TNUR2EE3X1V2	SALAMETT CAP	1 567 534	3 500 027	3 267 539	3 267 539	-	1 800 022
	Total	1 642 534	4 400 027	3 280 039	3 280 039	-	2 762 522

4.2 Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour la période allant du 01 janvier 2024 au 30 Septembre 2024 totalisent 1 465 581 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/07/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des Emprunts d'Etat	412 200	1 231 824	299 144	836 249	1 253 175
Revenus des Emprunts de Sociétés	76 991	233 757	68 236	206 979	294 999
Total	489 191	1 465 581	367 380	1 043 228	1 548 174

4.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 30 Septembre 2024 à 7 914 639 DT contre 9 418 146 DT au 31/12/2023. Le détail des placements monétaires à la date du 30 Septembre 2024 est présenté au niveau du tableau suivant :

Code ISIN	Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2024	% de l'Actif Net
	Certificat de Dépôt	7 904 307	7 914 639	20,34%
TN1RM57E32Q4	CD_899_03/10/24ATB	2 994 022	2 998 804	7,71%
TNBJO5UJTMZ3	CD_999_03/01/25BTL	2 935 198	2 939 086	7,55%
TN6PQ8NE0G20	CD_949_26/11/24BTE	1 975 087	1 976 748	5,08%
	Total	7 904 307	7 914 639	20,34%

4.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 367 731 DT pour la période allant du 01 janvier 2024 au 30 Septembre 2024 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre du troisième trimestre 2024.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/07/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des placements à terme	42 618	71 362	66 574	159 371	187 364
Revenus des certificats de dépôts	73 611	296 369	261 317	499 863	727 637
Total	116 228	367 731	327 890	659 234	915 001

4.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

Elle s'élève à 27 655 DT au 30 Septembre 2024 contre 29 922 DT au 31 décembre 2023.

4.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	30/09/2024	30/09/2023	31/12/2023
Retenue à la Source	3 134	3 134	3 134
TCL à payer	1 151	979	1 335
Redevances CMF	3 099	3 911	3 352
Total	7 384	8 024	7 821

4.7 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 Juillet 2024 au 30 Septembre 2024 s'élève à 6 318 329 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	5 593 959
Variation de la part Revenu	724 370
Variation de l'Actif Net	6 318 329

Les mouvements sur le capital au cours du troisième trimestre 2024 se détaillent comme suit :

Désignation	Capital au 01/07/2024	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 30/09/2024
Montant	31 590 231	14 287 124	-8 743 030	37 134 325 (*)
Nombre de titres	306 142	138 457	84 729	359 870
Nombre d'actionnaires	436	143	21	558

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/07/2024. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2024 au 30/09/2024).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	30/09/2024
Capital sur la base part de capital de début de période	37 134 325
Variation des +/- values potentielles sur titres	(10 143)
+/- values réalisées sur cession de titres	102 060
Frais de négociation de titres	-
Régul des sommes non distribuables de la période	7 726
Capital au 30/09/2024	37 233 967

4.8 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/07/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	80 182	239 323	97 994	244 318	338 597
Total	80 182	239 323	97 994	244 318	338 597

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES), prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du troisième trimestre 2024 s'élève à 80 182 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

4.9 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL ainsi que les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2024 au 30/09/2024	Période du 01/01/2024 au 30/09/2024	Période du 01/07/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 30/09/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Redevance CMF	8 984	26 814	10 979	27 373	37 937
Impôts et Taxes	-	420	120	760	760
TCL	1 597	4 787	1 937	4 681	6 917
Charge pension livrée	-	26 587	-	-	-
Total	10 581	58 608	13 037	32 815	45 614